

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 23 FEVRIER 2023**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER, Xénia VALL

Pouvoirs : Catherine SCHULD à Franck GIRARD-CARRABIN, Nathalie PLAT à Emmanuelle SOUBEYRAN

Absents : Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, François RONY

Secrétaire de séance : Marie MOISAN

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT

Délibération n° 2023-01 : Suppression de deux postes d'agent administratif polyvalent contractuel et création de deux postes d'adjoint administratif territorial stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que pour deux agents administratifs polyvalents, dont les contrats à durée déterminée se terminent, l'un le 08/02/2023 et l'autre le 15/04/2023, il a été décidé de les titulariser.

Pour cela, ils doivent d'abord être mis au stage pendant une durée d'un an et il est nécessaire de :

- ↳ Supprimer deux postes d'agent administratif polyvalent contractuel à temps complet, soit 35h/semaine ;
- ↳ Créer deux postes d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet, soit 35h/semaine, l'un à partir du 09/02/2023 et l'autre à partir du 01/03/2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint administratif territorial	0	2

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De supprimer deux postes d'agent administratif polyvalent contractuel à temps complet, soit 35h/semaine ;
- ↳ De créer deux postes d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet, soit 35h/semaine, l'un à partir du 09/02/2023 et l'autre à partir du 01/03/2023.

Christophe BUCCI n'a pas pris part au vote

Délibération n° 2023-02 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Dans l'attente de l'avis du comité technique (CP),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CT, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de fixer le taux de 100 % pour tous les grades suivants :

Grade d'avancement	TAUX (%)
Attaché territorial	100 %
Rédacteur territorial	100%
Animateur territorial	100 %
Agent de maîtrise	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, explique au Conseil municipal que dans un souci d'harmonisation des tarifs avec les autres communes du Plateau, que pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'énergie, et afin d'apporter des précisions quant aux types de location, il est nécessaire de revoir les tarifs de locations de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2023.

Et en ce qui concerne le prix de la location, Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil municipal de prévoir deux tarifs afin de tenir compte du coût du chauffage pendant la période hivernale, et de différencier deux périodes : une allant du 15 avril au 14 octobre, et l'autre allant du 15 octobre au 14 avril.

Ainsi, le nouveau tableau de tarification pour la location de la salle des fêtes et du vidéoprojecteur serait le suivant :

Délibération n° 2023-03 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2023, pour les travaux d'isolation intérieure de la salle hors sac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de diminuer considérablement la consommation énergétique de la salle hors sac et qu'afin de permettre une valorisation et le développement touristique, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation intérieure de cette salle.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que ces travaux d'aménagement intérieur comprennent :

- le doublage des murs
- le remplacement des menuiseries
- le changement de chauffage
- l'électricité

Madame le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2023, avec un taux de 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet d'isolation intérieure de la salle hors sac

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut également demander dans le cadre de l'enveloppe territoriale, une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour réaliser ces mêmes travaux.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement intérieur de ce local commercial s'élève à 34.125,79 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Préfecture/DETR 2023	34.125,79 €	25 %	8.531,00 €
CDT	34.125,79 €	40 %	13.650,00 €
Commune	34.125,79 €	35 %	11.944,79 €
TOTAL			34.125,79 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2023, pour les travaux d'isolation intérieure de la salle hors sac.

Philippe GANDIT = Bonus 10 % DETR et CDT + BC audit énergétique / BE thermique + Guichet

Délibération n° 2023-03 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'isolation intérieure de la salle hors sac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de diminuer considérablement la consommation énergétique de la salle hors sac et qu'afin de permettre une valorisation et le développement touristique, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation intérieure de cette salle.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que ces travaux d'aménagement intérieur comprennent :

- le doublage des murs
- le remplacement des menuiseries
- le changement de chauffage
- l'électricité

Madame le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de l'enveloppe territoriale, une subvention Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec

un taux de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet d'isolation intérieure de la salle hors sac

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention à la Préfecture de l'Isère, au titre de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2023, avec un taux de 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour réaliser ces mêmes travaux.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement intérieur de ce local commercial s'élève à 34.125,79 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
Préfecture/DETR 2023	34.125,79 €	25 %	8.531,00 €
CDT	34.125,79 €	40 %	13.650,00 €
Commune	34.125,79 €	35 %	11.944,79 €
TOTAL			34.125,79 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour les travaux d'isolation intérieure de la salle hors sac.

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME :

ENFANCE/JEUNESSE

Délibération n° 2023-05 : Signature de la convention de la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2022/2023

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarités, rappelle au Conseil municipal que la Ligue de l'Enseignement de l'Isère coordonne depuis l'automne 2000 le dispositif « Lire et faire lire » dans le département de l'Isère, qui vise à transmettre le plaisir de la lecture en reliant sur le lien intergénérationnel.

Ainsi, chaque semaine, des bénévoles seniors vont dans les écoles ou autres structures éducatives pour lire des histoires à des petits groupes d'enfants durant vingt à trente minutes et pour ce faire, la Ligue de l'Enseignement sollicitait les communes par le biais d'une subvention municipale.

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarités, rappelle alors au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte bénéficie de cette action depuis plusieurs années et qu'elle s'engage à régler à la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère, le montant des frais de fonctionnement liés à l'intervention des lecteurs.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte doit passer un nouveau partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère moyennant une participation financière fixée en accord entre les deux contractants et pouvant être révisée chaque année.

Pour l'année scolaire 2022/2023, cette participation s'élève à 467,50 € :

- 100,00 € de forfait annuel
- 35,00 € par lecteur régulier, soit 245,00 € pour 7 lecteurs
- 17,50 € par lecteur remplaçant, soit 122,50 € pour 7 lecteurs

Enfin, Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarités, précise que ce partenariat nécessite la signature d'une nouvelle convention chaque année dans la mesure où cette dernière ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement FOL de l'Isère pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- ↳ D'inscrire la somme de 467,50 € au budget communal 2023 - compte 611.

Xénia VALL informe le Conseil municipal qu'elle a fait le tour de la commune ce jour avec Lorraine AGOFROY et un paysagiste de Lans-en-Vercors, et que cette dernière a proposé de venir bénévolement tailler les arbres fruitiers avec les jardiniers du jardin potager afin qu'ils soient formés pour le faire eux-mêmes par la suite.

Jacques ADENOT prévient le Conseil municipal qu'un nouveau document intitulé « Les Actions menées en 2022 », vient d'être réalisé par le PNRV dont le fichier informatique sera mis à disposition dans chaque commune membre.

Philippe GANDIT informe enfin le Conseil municipal que Céline RAGOUCY, Chargée de mission Agriculture & Forêt/CCMV, a transmis un mail relatif au lancement du Prix départemental de la construction bois 2023 → Information à mettre dans la prochaine Brève

Lors de la commission urbanisme, Madame Noémie CHOVET est venue présenter son activité « hypnose et magnétisme » qu'elle pratique dans le cabinet médical au Concorde, 2 jours/semaine → Information à mettre dans la prochaine Brève.

Séance levée à 21h00

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	PV		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	p		PLAT Nathalie	PV	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	P	
BUCCI Christophe (à partir de 21h29)	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				